

question et je vous fais connaître les observations qu'il m'a suggérées.

Où les capitaines qui accepteraient de courir les chances d'un engagement problématique, sans aucune garantie, seraient de bonne foi et désireux de bien faire : même dans ce cas, il y aurait grandement à craindre que les armateurs étrangers ne veuillent point les accepter, en donnant des prétextes toujours faciles à trouver ; ou au contraire, ces capitaines seraient de mauvaise foi, ou d'une aptitude insuffisante : alors les armateurs ne manqueraient pas de porter des plaintes et de trouver, dans ces exemples regrettables, de nouveaux arguments à l'appui de leur cause.

Comme résultat final, les bâtiments de l'Etat seraient obligés de ramener en France la plus grande partie des capitaines mécontents et désabusés.

La maison N... a pris, du moins en apparence, le seul parti qui témoigne du désir de se conformer à la règle, en annonçant l'intention de faire choisir elle-même, en France, par ses correspondants, les capitaines français dont elle a besoin. Cette manière de procéder est la seule admissible, et les maisons de commerce qui disent n'avoir point de correspondants pourront aisément, si on les y oblige, employer telle combinaison qu'elles jugeront convenable pour diriger sur Tahiti, *avec un engagement ou une garantie suffisante*, de bons capitaines ou maîtres au cabotage qui sont loin de faire défaut en France. *Dans ces conditions spéciales, les transports de l'Etat pourront recevoir et conduire à Tahiti, à charge de remboursement, les capitaines en question*, si les armateurs trouvent avantageux de se les faire envoyer par ces occasions..

Je vous prie, Monsieur le Commandant, de porter cette détermination à la connaissance des armateurs, tout en les pressant de rentrer dans la légalité, en ce qui concerne la composition des équipages de leurs bâtiments.

En tout état de cause, le *statu quo* ne peut que nous exposer à de nombreux embarras, et nous ne pouvons plus longtemps assumer la responsabilité qui nous incombe par suite des facilités exceptionnelles données à des étrangers autorisés à naviguer sous nos couleurs ; je vous invite, en conséquence, à refuser toute autorisation nouvelle de porter le pavillon du Protectorat à des navires commandés par des étrangers.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,*

Signé : L. FOURICHON.